

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, la requête en date du 14 Mai 2025 de **Monsieur Cédric LEVALLOIS** – Responsable équipe espaces verts – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON,

**Considérant**, que la mise en place des jardinières suspendues sur le **Pont Aliénor d'Aquitaine - D749 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation et de stationnement sur cette voie.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de la mise en place des jardinières suspendues, sur le **Pont Aliénor d'Aquitaine - D749 37500 Chinon**, la circulation de tout véhicule se fera par alternat par panneau B15-C18, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux au fur et à mesure de leur avancement :

- **Le Mercredi 04 Juin 2025 de 9 h 00 à 13 h 00**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.


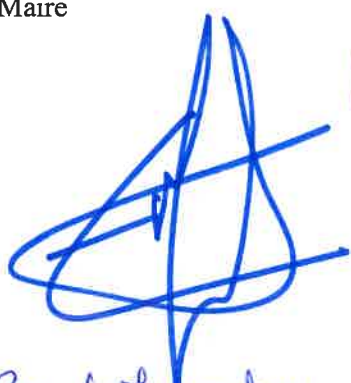
**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Publication faite le 20 MAI 2025  
Fait à Chinon, le 19 MAI 2025  
Le Maire

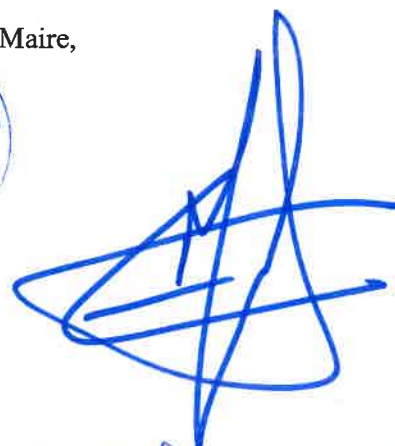


*"Pour le Maire et par subdélégation, M. Eric MAUCORT 1er Adjoint"*

**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon, le 19 MAI 2025

Le Maire,



*"Pour le Maire et par subdélégation, M. Eric MAUCORT 1er Adjoint"*

**Jean-Luc DUPONT**